

Délibération n°  
2026.033

Séance du 21/03/2026  
N° ordre : 08



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 29
- Présents : 28
- Excusés : 1
- Votants : 29  
dont 1 pouvoir

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

POUR	29	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**OBJET :**

**ELUS LOCAUX  
Indemnités de  
fonction**

Fixation des taux

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le  
site internet : 23/03/2026

Date de télétransmission  
en préfecture : 23/03/2026

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt et un mars deux mil vingt-six à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Culturel Charles Ceyrac (salle Simone Veil) sous la Présidence de Monsieur Eddie MARCOS, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2026

**PRESENTS :**

Eddie MARCOS, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Olivier BOUDY, Gloria BOUYSSOU, Henri ROSENDO, Marie-Paule TOURNADOUR, Ange GUEGUEN, Victoria RIZZI, Laurent MENSIGNAC, Céline CHASTIN, Jimmy ETTORI, Julie MAUGER, Geoffrey GIBERT, Céline PEREIRA, Yoann BARROT, Stéphane BIRYCKI, Brigitte NIRONI, Daniel CHASSAIN, Marie LAPACHERIE, Maxime NICOLAU, Marie-Laure BOURGES, José PEREIRA, Jordan AUDIGUIER, Emma BLONDEL, Stéphane GEORGES, Elodie CHASSAGNE.

**EXCUSES :**

Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE).

**SECRETAIRE :** Maxime NICOLAU

Vu la loi du 3 février 1992 modifiée relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

Vu la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123.20 à L. 2123-24 ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 80 undecies B ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues par les textes susvisés, les conditions d'attribution et le taux des indemnités applicables ;

Considérant que les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués sont fixées sur la base de l'indice brut 1027, indice majoré 835 de la fonction publique, soit 49 326,29 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Considérant que le montant annuel de l'enveloppe, pour une commune dont la population est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants, est fixé à 58,30 % maximum pour l'indemnité du maire et à 23,32 % maximum pour l'adjoint au maire du traitement brut annuel de l'indice susvisé ;

Considérant que l'assemblée délibérante est tenue de fixer les indemnités de fonctions dans la limite de l'enveloppe maximale ;

Après délibération, l'assemblée :

- **PREND ACTE** du montant maximum autorisé de l'enveloppe mensuelle pouvant être répartie à savoir 10 065,03 € (valeur janvier 2026), calculé de la manière suivante :

- Pour le Maire :  $49\,326,29 \times 58,30\% : 12 = 2\,396,44$  € par mois.
- Pour les 8 adjoints :  $(49\,326,29 \times 23,32\% : 12) \times 8 = 7\,668,59$  € par mois.

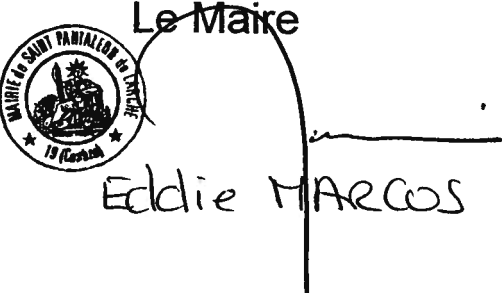
**Délibération n°  
2026.033**

Séance du 21/03/2026  
N° ordre : 08

Suite n° 1

- **DÉCIDE d'attribuer une indemnité mensuelle brute de fonction, à compter du 21 mars 2026 de la manière suivante :**
  - **57,86 % du montant de l'indice 1027 pour le Maire soit 2 378,35 € brut mensuel.**
  - **21,16 % du montant de l'indice 1027 pour Adjoint (sauf 7<sup>ème</sup> adjoint) soit 869,79 € brut mensuel.**
  - **5,70 % du montant de l'indice 1027 pour 7<sup>ème</sup> adjoint soit 234,30 € brut mensuel.**
  - **5,60 % du montant de l'indice 1027 pour chaque conseiller délégué soit 230,19 € brut mensuel.**
  - **1,22 % du montant de l'indice 1027 pour chaque conseiller municipal soit 50,15 € brut mensuel.****Un tableau annexe récapitulatif nominatif détaille la répartition de l'enveloppe entre les élus concernés.**
  
- **PRÉCISE que ces indemnités seront automatiquement ajustées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique, dans la limite des textes en vigueur.**
  
- **CHARGE le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 21 mars 2026,

Le Maire  
  
Eddie MARCOS

**Certifiée exécutoire**

Date de publication sur le  
site internet : 23/03/2026

Date de télétransmission  
en préfecture : 23/03/2026